 

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l’Avesnois**

ayant son siège social à la Maison du Parc - 4, cour de l’Abbaye - BP 11 203 - 59550 MAROILLES

et représentée par son président Benoit WASCAT.

Ci-après dénommée « le PNR Avesnois »

D’une part

ET

**Le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Nord**

ayant son siège social au 98 rue des Stations 59000 LILLE

Immatriculé à l’INSEE sous le numéro de SIRET 321 895 096 00048

et représenté par son Président, Monsieur Michel PLOUY,

Ci-après dénommé « le CAUE du Nord ».

D’autre part.

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l’Avesnois** est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l’Avesnois. Dans une démarche partenariale, il met en œuvre la Charte. Il assure, dans le cadre fixé par celle-ci, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d’animation et de développement menées par ses partenaires (Article L. 333-3 du Code de l’Environnement).

En référence à l'article R.333-1 du Code de l’Environnement, les domaines d’intervention du Syndicat Mixte sont les suivants :

- la protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages

- la contribution à l’aménagement du territoire ;

- la contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

- l’accueil, l’éducation et l’information du public ;

-la réalisation d’actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus, et la contribution des programmes de recherche

**Le Syndicat mixte assure la mise en œuvre concertée de la Charte, à ce titre, il est chargé :**

- D’animer et expérimenter des démarches de concertation de l’ensemble des acteurs concernés par les enjeux de la Charte du Parc ;

- D’animer une conférence territoriale, telle que prévue dans la Charte, qui est l’instance de concertation et de mobilisation des politiques publiques ;

- De qualifier et élaborer, de manière concertée, une programmation de territoire dans le respect des orientations de la Charte du Parc naturel régional ;

- D’appuyer méthodologiquement et techniquement les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant approuvé la Charte, dans la mise en œuvre de leurs compétences au service de celle-ci.

**SES MISSIONS**

**Le rôle du syndicat mixte dans les documents d’urbanisme et études d’impact**

Le Syndicat mixte

- est systématiquement associé à l’élaboration et à la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d’urbanisme qui concernent le périmètre du Parc naturel régional (Article L.121-4 du Code de l’Urbanisme) ;

- est saisi pour avis lors de l’élaboration ou de la modification des documents prévus à l’article R.333-15 du Code de l’Environnement ;

- est saisi de l’étude ou de la notice d’impact, pour avis, dans les délais réglementaires, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional (articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du Code de l’Environnement).

**L’animation de la Commission Locale de l’Eau du SAGE Sambre**

Le Syndicat mixte est animateur de la Commission Locale de l’Eau (CLE) du Schéma d’aménagement et de gestion de l’eau (SAGE) Sambre et en assure le secrétariat technique. A ce titre, sans se substituer aux compétences des membres de la CLE et des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE, il apporte un soutien technique et administratif pour l’élaboration, le suivi, la mise en œuvre et la révision du SAGE, et pourra intervenir sur ce territoire du SAGE Sambre, en cohérence avec la mise en œuvre de la Charte.

**La révision de la Charte**

Le Syndicat mixte conduit, sous la responsabilité de la Région Hauts de France, la révision de la Charte du Parc naturel régional (article L 333-1 du Code de l’Environnement), en partenariat avec ses signataires, et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

**SON PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION**

Le champ d’action du Syndicat mixte est limité au périmètre des collectivités et groupements de communes :

- dont le territoire est classé en tout ou partie « Parc naturel régional », et ayant approuvé au préalable la Charte du Parc naturel régional ;

- du Pays Sambre Avesnois ;

- des communes dont le territoire est inclus dans celui du schéma d’aménagement et de gestion de l’eau de la Sambre.

Le Syndicat mixte pourra, néanmoins, intervenir de manière adaptée ou ponctuelle, hors périmètre classé, et par voie de convention avec : les villes-portes, les communes, les collectivités ou groupements concernés.

**Le CAUE du Nord** est une association créée le 1er juillet 1979 dans le cadre de la loi sur l’Architecture du 3 janvier 1977 :

*"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.* *En conséquence, des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués."*  La Loi confie au CAUE la *"mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.*

*Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'*[*article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389118&dateTexte=&categorieLien=cid)*.*

*Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*

*Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement."*

Le CAUE du Nord assure ses missions sur l’ensemble du département du Nord. Il est organisé par territoire de SCoT.

En 2018, pour déployer cette mission auprès du plus grand nombre, le Conseil d’administration a réaffirmé le projet associatif du CAUE du Nord :

**UNE DYNAMIQUE DE PROJET**

Par son expertise et son approche culturelle, le CAUE contribue à la dynamique des politiques nationales et territoriales, dans les domaines de l’aménagement, l’urbanisme, l’environnement et les paysages. Dans un souci de mutualisation, d’économie de moyens et d’efficacité, le CAUE mène ses actions en veillant à conjuguer l’articulation de ses missions et la participation des acteurs du cadre de vie.

**Une mission d’intérêt public (Vie de l’association)**

Le CAUE est une association ouverte à l’ensemble des acteurs du cadre de vie. Il a pour vocation d’accompagner les mutations des territoires dans un esprit de participation et de faire émerger une intelligence collective du territoire.

1 / Garantir un fonctionnement durable et équilibré du CAUE

2 / Renforcer le cadre de relation aux adhérents et partenaires

3 / Développer un centre d’interprétation des territoires du Nord

**Accompagner les projets (Territoires créatifs)**

Le CAUE apporte des conseils personnalisés pour vous aider à monter vos projets de construction, d’aménagement, de paysage ou bien de sensibilisation des publics notamment en milieu scolaire.

4 / Conseiller et accompagner les collectivités

5 / Conseiller et accompagner les porteurs de projet

6 / Conseiller et accompagner les équipes pédagogiques

**Contribuer au débat public (Saison culturelle)**

Le CAUE propose aux publics des temps de formations, de rencontres, de débats et d’observations offrant une lecture culturelle et transversale des territoires. Il favorise le dialogue et contribue à croiser les regards et nourrir les réflexions.

7 / Partager la qualité du cadre de vie

8 / Sensibiliser les publics et organiser des rencontres

9 / Former les élus, les professionnels et les équipes pédagogiques

**Diffuser les expériences (Éditions)**

Le CAUE propose des collections pour partager la connaissance des territoires, leurs enjeux, leurs projets et leurs expériences et sensibiliser une grande diversité de publics aux problématiques architecturales, urbaines et paysagères.

10 / Éditer des publications pour accompagner les porteurs de projets

11 / Donner la parole aux acteurs du cadre de vie

12 / Diffuser les ressources géographiques ou thématiques

 **Faciliter les coopérations (S-PASS Territoires)**

Le CAUE propose aux acteurs du cadre de vie une plate-forme collaborative qui offre les moyens de mutualiser leurs ressources, leurs observations, leurs outils à travers des collaborations inédites et fécondes au service des territoires.

13 / Déployer la plateforme participative sur les territoires

14 / Co-produire la médiathèque des territoires avec les partenaires

15 / Faire vivre l’observatoire participatif du cadre de vie

**UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE**

En développant la participation des acteurs du cadre de vie dans ses ateliers thématiques, le CAUE contribue à la construction d’un projet partagé pour le territoire du Nord. Avec une recherche permanente d’innovation, il dynamise les réflexions et les débats autour des enjeux de société pour améliorer les démarches et actions en faveur de la qualité du cadre de vie.

**Fédérer les acteurs du cadre de vie**

La complexité croissante des réseaux d’acteurs et des démarches liées à la production des espaces urbains et ruraux impose de nouvelles pratiques et de nouveaux outils.

Se construire un avenir désirable, c’est permettre à chacun de s’impliquer en donnant à tous les moyens de comprendre son environnement pour mieux agir sur lui.

/ Découverte et Interprétation / Démarche et projet partagés

**Ré-enchanter l’habitat et les lieux de vie**

Les modes de vie évoluent. Habitats, équipements et espaces publics expriment notre rapport au monde et notre relation à l’autre. Réinventer les espaces du quotidien sur les bases de nos patrimoines architecturaux et paysagers, c’est enrichir nos histoires singulières et notre récit commun.

/ Habitat / Équipement / Espace public

**Refonder les villes et les bourgs**

Le maillage dense des villes et des bourgs du Nord est le fruit d’une longue tradition qui s’exprime dès le Moyen Âge et qui est corrélée à la richesse agricole du territoire. Renouveler les structures des villes et des bourgs en fonction des besoins de leurs habitants et de la préservation des terres agricoles, c’est revitaliser une armature urbaine, source de dynamisme social et économique, dans le respect des équilibres écologiques.

/ Nature / Activités / Patrimoine

**Construire les paysages de demain**

Des dunes du littoral de la Flandre maritime aux massifs forestiers de l’Avesnois, du village de la première reconstruction à la métropole transfrontalière, les paysages urbains ou ruraux du Nord composent une riche mosaïque en continuelle transformation. Anticiper les mutations des territoires, c’est être incité à agir dans une vision commune, en fonction d’objectifs partagés.

/ Paysage de nature / Paysage productif / Paysage culturel

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention de partenariat est conclue pour la période 2023-2026 entre le PNR Avesnois et le CAUE du Nord sur la considération que le cadre de vie des habitants est un bien commun.

La présente convention de partenariat fixe des objectifs partagés aux signataires dans le respect du rôle et des missions de chacun avec la perspective de créer une valeur ajoutée profitable à la production d’un cadre de vie de qualité intégrant les acteurs du cadre de vie et notamment les collectivités.

Considérant la charte de territoire du PNR Avesnois portée par le syndicat mixte du PNRA et ses cosignataires (l’Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, les EPCI et les communes du territoire).

**Considérant la charte de partenariat Préfecture du Nord - Département du Nord - CAUE du Nord**

Les deux parties ont décidé de collaborer dans plusieurs domaines évoqués dans l’article 2 qui suit.

**ARTICLE 2 : Apports croisés**

**Le CAUE du Nord s’engage à soutenir la mise en œuvre de la charte de territoire du PNR Avesnois :**

1. **Animer et expérimenter des démarches de concertation de l’ensemble des partenaires d’ingénierie concernés par les enjeux de la Charte du Parc** (gouvernance)

Le CAUE du Nord s’engage à coanimer, avec les services du Parc, les rencontres partenariales territoriales en contribuant à l’amélioration de la connaissance du territoire et de ses enjeux, en participant à des revues de projets, en articulant ses actions dans un esprit de complémentarité et de solidarité.

1. **Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagements publics et privés *(mesure 17 de la charte)***

Le CAUE et le PNR Avesnois s’engagent à s’informer réciproquement sur leurs situations d’accompagnement des communes ou EPCI.

Le CAUE du Nord apporte des conseils (personnalisés) pour aider les collectivités signataires de la Charte à construire leurs démarches de projet de construction, d’aménagement, de paysage et de sensibilisation des publics. Le CAUE s’engage à informer le PNR Avesnois de tout accompagnement sur son territoire.

Le CAUE du Nord s’engage à partager sa démarche d'accompagnement en 5 étapes et à associer le PNR Avesnois lorsque l’un ou l’autre l’estime nécessaire à toutes ou partie des étapes de la démarche.

Le CAUE du Nord s’engage à capitaliser la ressource produite dans le cadre de son accompagnement, à la rendre accessible et à valoriser les opérations exemplaires.

1. **Développer une architecture innovante, écologique et durable *(mesure 18 de la charte)***
Le CAUE du Nord s’engage à accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en place un dispositif d’accompagnement des particuliers dans leurs projets (type guichet unique, maison de l’habitat). Il apportera son aide ainsi que les outils numériques dont il dispose afin de faciliter la coordination des structures, la capitalisation des ressources documentaires, l’évaluation des demandes de conseil, ...

Pour information, le PNR Avesnois dispose d’un Conseiller en Energie Partagée (CEP) dans le cadre du dispositif SIRPP (Stratégie d’Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public). Il accueille également depuis le 1er janvier 2022 une conseillère France Rénov sur les périmètres de la CCPM, de la CCSA et de la 3CA et est lauréat du dispositif « Guichet Unique de l’Habitat ». Il dispose par ailleurs d’un technicien dédié aux conseils en plantation pour les particuliers.

Dans ce cadre, le CAUE du Nord s’engage à accompagner, si besoin, les collectivités adhérentes au CAUE qui auront recours au SIRPP. Il s’engage également à accompagner le PNR Avesnois dans la mise en place et le suivi du dispositif « Guichet Unique de l’Habitat » par la mise à disposition de ses outils et de ses ressources.

1. **Expérimenter et développer une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire *(mesure 10)***
Le CAUE du Nord s’engage à appuyer méthodologiquement et techniquement le PNR Avesnois dans l’élaboration et/ou la mise en œuvre de démarches particulières ou expérimentales liées à des appels à projet ou non nécessitant une ingénierie renforcée.

1. **Favoriser une stratégie d’éducation et de formation au développement durable et solidaire (mesure 24)** proposition faite par Christophe Legroux à partager avec CAUE

Le Parc et le CAUE souhaitent renforcer leur collaboration en matière d’éducation, de sensibilisation et de passage à l’action. Pour se faire, il est proposé de :

* Présenter et décliner les outils de sensibilisations respectifs sur les thématiques de chacune des structures
* Associer chaque structure aux projets de l’autre quand cela est pertinent (exemple pour le Parc : associer le CAUE dans le démarche éco-délégués lorsque les thèmes d’aménagement de l’espace ou la découverte du trajet menant à l’école ou les questions de mobilité sont abordés) »
1. **Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines *(mesure 15)***

Le CAUE du Nord s’engage à partager ses expériences lors de manifestations organisées par le PNR Avesnois.

Le CAUE du Nord s’engage à appuyer méthodologiquement et techniquement le PNR Avesnois lors d’évènements organisés sur le territoire d’action du PNR Avesnois.

1. **Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles… *(mesure 16)***

Le CAUE du Nord s’engage à participer à l’élaboration de productions dès lors qu’elles contribuent à répondre aux enjeux du territoire et à valoriser les opérations du territoire. Le CAUE du Nord s’engage à valoriser les productions du PNR Avesnois dans le cadre de ses missions de conseil.

1. **Révision de la Charte**
Le CAUE du Nord s’engage à contribuer aux travaux et échanges menés à l’occasion de la révision de la Charte.
2. **Contribution à la mise en place du portail documentaire du PNR Avesnois**

Le CAUE du Nord met à la disposition du PNR Avesnois des outils numériques lui permettant de capitaliser et de partager sa ressource documentaire auprès de ses publics. Ses outils numériques sont hébergés sur S-PASS Territoires, la plateforme participative du cadre de vie. Cette action devra faire l’objet d’une convention spécifique. Le CAUE du Nord s’engage à accompagner le PNR Avesnois méthodologiquement et techniquement dans la mise en œuvre de leur portail documentaire.

**Le PNR Avesnois s’engage à  soutenir le projet associatif du CAUE du Nord :**

1. **Adhésion au CAUE du Nord**

Le PNR Avesnois s’engage à adhérer au CAUE du Nord selon les conditions actuelles d’adhésion, et à participer à son assemblée générale annuelle sur la durée de la convention.

1. **Renforcer le cadre de relation aux adhérents et partenaires**

Le PNR Avesnois s’engage à coanimer les rencontres partenariales territoriales en contribuant à l’amélioration de la connaissance du territoire et de ses enjeux, en participant à des revues de projets, en articulant ses actions dans un esprit de complémentarité et de solidarité.

1. **Accompagner les projets (Territoires créatifs)**

Le PNR Avesnois s’engage à participer aux ateliers organisés par le CAUE du Nord lorsque cela s’avère nécessaire et à apporter la ressource qui pourrait être utile au projet.

Le PNR Avesnois s’engage à capitaliser la ressource produite dans le cadre de son accompagnement, à la rendre accessible et à valoriser les opérations exemplaires, notamment pour les collectivités disposant d’un portail sur S-PASS territoires.

Le PNR Avesnois s’engage à partager les outils qu’il produit à destination des porteurs de projet privé.

Le PNR Avesnois s’engage à accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en place un dispositif d’accompagnement des particuliers dans leurs projets. Il apportera son aide ainsi que les ressources numériques dont il dispose afin de faciliter la coordination des structures, la capitalisation des ressources documentaires, l’évaluation des demandes de conseil, ...

1. **Contribuer au débat public (Saison culturelle)**

Le PNR Avesnois s’engage à partager les réalisations exemplaires de son territoire lors de manifestations thématiques organisées par le CAUE du Nord.

Le PNR Avesnois s’engage à appuyer méthodologiquement et techniquement le CAUE du Nord lors d’évènements organisés sur le territoire d’action du PNR Avesnois.

1. **Diffuser les expériences (Editions)**

Le PNR Avesnois s’engage à participer à l’élaboration des productions du CAUE du Nord dès lors qu’elles contribuent à répondre aux enjeux du territoire du Parc et à valoriser les opérations du territoire.

Le PNR Avesnois s’engage à valoriser les productions du CAUE du Nord dans le cadre de ses missions de sensibilisation ou d’accompagnement des communes.

1. **Faciliter les coopérations (S-PASS Territoires)**

Le PNR Avesnois s’engage à enrichir la médiathèque et l’observatoire du cadre de vie de la plateforme S-PASS Territoires en fonction de l’ingénierie mobilisable. Les ressources documentaires restent bien évidemment l’entière propriété du PNR Avesnois et seront identifiées comme telles.

**ARTICLE 3 : Engagements réciproques des partenaires**

Le CAUE du Nord s’engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l’article 2 de la présente convention.

Le PNR s’engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l’article 2 de la présente convention.

Les partenaires mettront tout le soin professionnel dans la préparation des actions.

**ARTICLE 4 - Valorisation du partenariat**

Chacun des partenaires s’engage à valoriser le partenariat dans les supports de communication liés aux actions.

**ARTICLE 5 - Durée de la présente convention et renouvellement**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et s’éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée, soit le 31/12/2025.

Un point annuel pourra être programmé, en septembre, pour faire un point sur l’état d’avancement des projets et anticiper le programme d’actions de l’année à venir. Les partenaires s’engagent à faire un bilan global de la présente convention 3 mois avant sa date d’échéance, à la demande de l’une ou l’autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l’objet d’une nouvelle convention établie sur la base de la future charte du PNR Avesnois et du projet stratégique du CAUE.

**ARTICLE 6 - Résiliation**

Les Parties auront la possibilité d’y mettre fin à tout moment par la seule volonté de l’une ou de l’autre des parties, à la condition de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 30 jours.

Cette résiliation, quel qu’en soit l’auteur, ne peut donner lieu à la perception d’indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

**ARTICLE 7 - Litige**

En cas de litige s’élevant en relation avec l’exécution de la présente convention, les Parties s’obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d’un mois.

En cas de contestation sur les conditions d’exécution, et, à défaut d’accord amiable entre les deux Parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour le PNR Avesnois Pour le CAUE du Nord

M. Benoit Wascat, Président M. Michel PLOUY, Président